PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR
FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
Le 04 janvier 2022 à partir 20h40 en téléconférence

Membres présents : Vincent BIDAUT, Marie-Christine BINOT, Christelle BONAVITA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Emmanuel DANG VAN, Véronique GARBACZ, Damien GUIONIE, Frédéric KERBECHE, Nora KHEMACHE, Stéphanie KUNTZ Jean-Marie MEURANT, Patrick MILLIO, Anne-Marie MOREL, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Fouzia SAIDI, Damien STURTZER, David TEN EYCK.

Membres absents excusés : Prebagarane BALANE

Membres absents non excusés :

Assistent également : Didier SEMINET, Stephen LESFARGUES, François COLLET, Elliot FLEYS, Noémi CHEVALIER MICHON, Antoine FONTAINE (première partie), Gilbert LEJEUNE (première partie).

I. Ouverture, Actualités

Il est constaté à 20h30 que 18 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Fabien CARRETTE-LEGRAND.

Le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes, renouvelle ses vœux pour l'année 2022 et accueille au sein du Comité Directeur Frédéric Kerbeche nouveau membre qui vient d'être élu par l'Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération réunie de façon extraordinaire ce jour.

Le Président précise que la réunion du Comité Directeur sera interrompue après le choix du membre du Comité Directeur à proposer à l'A.G. au poste de Président de la FFBS, afin de permettre à l'A.G. de se prononcer. La réunion reprendra à l'issue de l'A.G. afin d'élire, le cas échéant, les membres du Bureau Fédéral.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, Actualités
- Ordre du jour
- Candidature
- Votes
- Interruption de la séance
- Élection du Bureau Fédéral
- France Cricket
- COVID 19

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III. Candidatures

Il est demandé à l'ensemble des membres présent si quelqu'un souhaite présenter sa candidature au poste de Président de la Fédération.
Thierry RAPHET présente sa candidature.
Aucune autre candidature n'est exprimée.

IV. Vote

La procédure de vote est initiée.

Les résultats confirmés par la Commission de Surveillance des Opérations Électorales sont affichés ci-dessous.

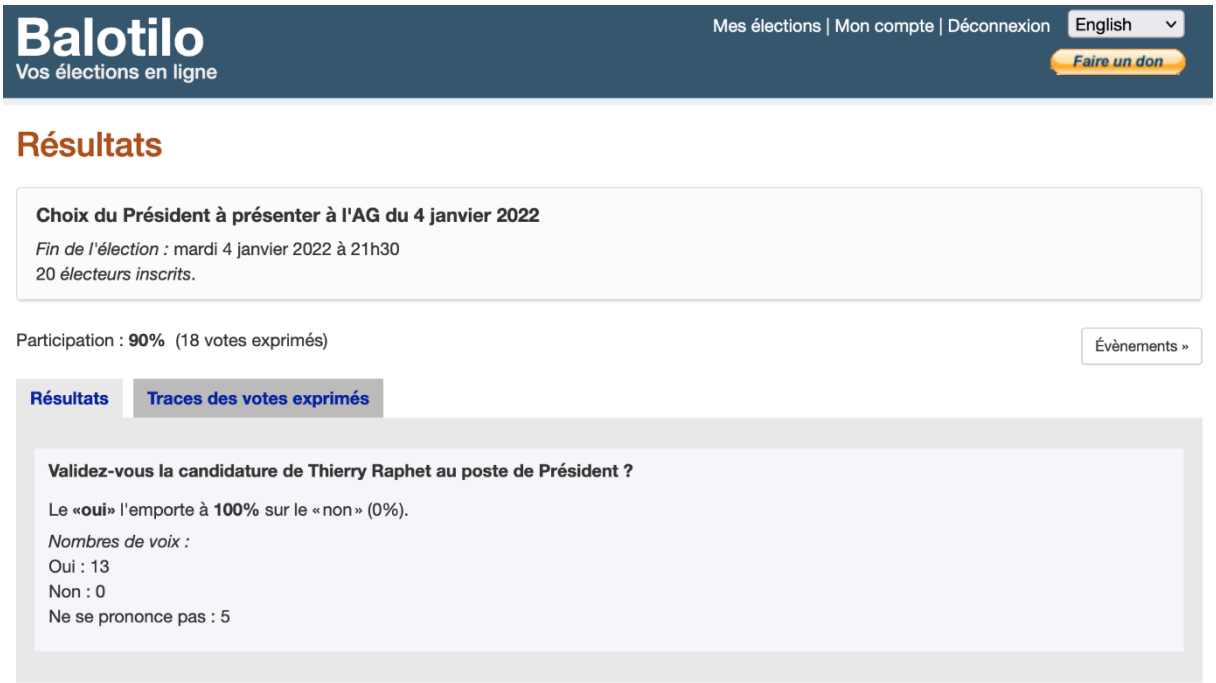

Le Comité Directeur décide de proposer à l'A.G. de nommer Thierry RAPHET au poste de Président de la Fédération.

Thierry RAPHET remercie les membres du Comité Directeur pour leur confiance

Interruption de la réunion, le Comité Directeur est suspendu à 21h00 et reprendra à l'issue de l'A.G.

V. Élection du Bureau Fédéral

Reprise de la réunion, le Comité Directeur reprend à 22h00 sous la présidence de Thierry RAPHET nouveau Président élu de la Fédération.

Après discussions, les membres du Comité Directeur procèdent au vote du nouveau Bureau Fédéral.

Balotilo
Vos élections en ligne

Mes élections | Mon compte | Déconnexion English

Faire un don

Résultats

Composition du Bureau Fédéral FFBS 2022-2024

Fin de l'élection : mardi 4 janvier 2022 à 22h30
19 *électeurs inscrits*.

Participation : **95%** (18 votes exprimés)

Évènements »

Résultats | Traces des votes exprimés

Validez-vous la candidature de Damien Guionie au poste de Secrétaire Général ?

Le **«oui»** l'emporte à **100%** sur le «non» (0%).

Nombres de voix :
Oui : 17
Non : 0
Ne se prononce pas : 1

Validez-vous la candidature de Sylvain Ponge au poste de Trésorier Général ?

Le **«oui»** l'emporte à **100%** sur le «non» (0%).

Nombres de voix :
Oui : 18
Non : 0
Ne se prononce pas : 0

Validez-vous la candidature de Fabien Carrette-Legrand au poste de Vice-président ?

Le **«oui»** l'emporte à **100%** sur le «non» (0%).

Nombres de voix :
Oui : 16
Non : 0
Ne se prononce pas : 2

Validez-vous la candidature de Christelle Bonavita au poste de Trésorière Générale Adjointe ?

Le **«oui»** l'emporte à **82%** sur le «non» (18%).

Nombres de voix :
Oui : 14
Non : 3
Ne se prononce pas : 1

Validez-vous la candidature de Jean-Marie Meurant au poste de Vice-Président ?

Le **«oui»** l'emporte à **94%** sur le «non» (6%).

Nombres de voix :
Oui : 17
Non : 1
Ne se prononce pas : 0

Validez-vous la candidature de Marie-Christine Binot au poste de Vice-Présidente ?

Le **«oui»** l'emporte à **94%** sur le « non » (6%).

Nombres de voix :
Oui : 15
Non : 1
Ne se prononce pas : 2

Validez-vous la candidature de Nora Khemache au poste de Secrétaire Générale ?

Le **«oui»** l'emporte à **100%** sur le « non » (0%).

Nombres de voix :
Oui : 18
Non : 0
Ne se prononce pas : 0

Le secrétaire général précise que la candidature soumise au vote de Nora Khemache était pour le poste de secrétaire Générale Adjointe et que c'est pour ce poste que Mme Khemache a été élue.

Sont élus comme membres du Bureau Fédéral :

- Damien GUIONIE Secrétaire Général,
- Sylvain PONGE Trésorier Général,
- Fabien CARRETTE-LEGRAND Vice-Président,
- Christelle BONAVITA Trésorière Générale Adjointe,
- Jean-Marie MEURANT Vice-Président,
- Marie-Christine BINOT Vice-Présidente,
- Nora KEMACHE Secrétaire Générale Adjointe,

A ces membres élus par le Comité Directeur s'ajoute au Bureau Fédéral :

- Thierry RAPHET Président, membre de droit.

Le Président informe les membres du Comité Directeur qu'il envisage de repenser l'organisation interne de la Fédération sur la création d'un poste de Directeur Général, et demande à la CFJR l'étude des modifications nécessaires dans les Statuts pour présentation au Comité Directeur en vue de la prochaine A.G.

VI. France Cricket

Le Président informe les membres du Comité Directeur qu'il a rencontré, conformément à la délégation qui lui avait été donnée par le Président par intérim, le Président de France Cricket, accompagné de sa Secrétaire Générale et de sa future Directrice Générale afin de discuter de la convention entre la Fédération et France Cricket.

Devant les éclaircissements demandés par France Cricket quant à la non-reconnaissance du statut de haut-niveau pour le Cricket par l'Agence Nationale du Sport et un questionnement sur la pertinence de poursuivre la relation sur les bases existantes de la convention, la Fédération s'est engagée à organiser un temps d'échange avec le ministère chargé des Sports début 2022.

VII. COVID -19

Conformément aux mesures gouvernementales actuelles présentées en Annexe 1, le Manager COVID 19 tient à apporter les précisions suivantes :
Le manager Fédéral COVID-19 fait état de nouvelle déclinaison des décisions sanitaires applicables communiquée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Si la pratique sportive est toujours maintenue, y compris en compétition, sous réserve de présentation d'un Pass Sanitaire valide, des restrictions sont cependant remises place pour limiter la capacité d'accueil des spectateurs et surtout interdire la tenue de buvette si celles-ci ne sont pas organisés par des professionnels de la restauration dans le cadre du protocole sanitaire HCR (Hôtellerie, Café et Restauration).

La nouvelle déclinaison indique également l'application du Pass Sanitaire pour l'accès à des ERP de fait quand des manifestations sportives sont par exemple organisées sur un espace qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration formelle par la collectivité gestionnaire (cas de l'utilisation d'une plaine jeu non délimitée ou encore organisation ponctuelle sur l'espace public).

De nouvelles mesures devraient entrer en vigueur si les dispositions relatives au Pass Vaccinal actuellement en cours de débats à l'Assemblée Nationale, sont adoptées.

La déclinaison des mesures sanitaires ayant évolué depuis la tenue du comité directeur, le document mis à jour par le ministère est annexé au présent procès verbal.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h30.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

Thierry RAPHET	**Damien GUIONIE**
Président	**Secrétaire Général**

E
DES SPORTS

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport du 3 janvier au 24 janvier 2022*

À partir du 15 janvier 2022, et sous réserve de l'adoption par le Parlement, le Pass vaccinal se substituera au Pass sanitaire

MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

	Il est impératif d'appliquer les mesures définies par le ministère des Solidarités et de la Santé dans le champ du sport. Pour en prendre connaissance : https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_sanitaire_socle_mss_maj_30-12-21.pdf

LE PASS SANITAIRE

que le Pass sanitaire ?	Présenter soit : - un schéma vaccinal complet ; - un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ; - un certificat de rétablissement de la Covid-19. https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus
ôle le Pass sanitaire ?	Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectu le contrôle du Pass sanitaire. Ce sont les personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité. Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle. Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.

PORT DU MASQUE

ERP X	En complément du Pass sanitaire, le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.
ublic s plages, plan d'eau et lacs)	Le préfet de département peut, par arrêté, rendre le port du masque obligatoire. Il doit alors être porté de façon continue, excepté au moment de la pratique sportive.

ace d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une ntaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).
ormations sont disponibles ici : https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/
ualisée le 6 janvier.

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130

GESTION DES CAS POSITIFS ET DES CAS CONTACTS

	Les règles d'isolement et de quarantaine ont fait l'objet d'évolutions importantes en tout début d'ann prévoyant notamment la réduction des durées d'isolement et l'aménagement des règles pour les cas contact. Elles sont consultables sur le site du ministère en charge de la santé. https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/evolution-des-regles-d-isolem et-de-quarantaine Concernant en particulier les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire), il n'y a plus de quarantaine, mais application stricte d mesures barrières, limitation des contacts, etc. Elles doivent réaliser un test TAG ou RT-PCR dès qu'elle apprennent qu'elles sont cas contacts, puis effectuer des autotests à J2 et J4 après le dernier contact la personne positive. En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un te RT-PCR. Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement. La poursuite de la pratique sportive d'un cas contact peut se poursuivre dans le strict respect de ces prescriptions.

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION

nineurs de + de 12 ans fs de haut niveau et fessionnels	Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public. Les organisateurs des épreuves sportives de masse rassemblant plusieurs millers de participants en simultané doivent empêcher tout rassemblement statique de plus de 5 000 personnes et exiger le resp d'une distanciation d'un mètre avec port du masque jusqu'au départ des sportifs (mise en place de va de départ, zones délimitées avant le départ). Toutes pratiques autorisées. Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du Pass sanitaire doit être effectué le jour même.
- de 12 ans	Exemption du Pass sanitaire mais respect des protocoles. Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur Pas sanitaire.

des ERP X ou PA, les « ERP éphémères » et les « ERP par destination ».

mères » : Il s'agit d'équipements assimilables à des ERP de type PA, aménagés le cas échéant dans les conditions fixées par la règlementation ERP
un, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'évènement. C'est un cas de figure assez classique que nous rencontrons lors d'évènements sportifs
nent soumis à déclaration et/ou autorisation.

estination » : Il s'agit de bâtiments, locaux ou enceintes, qui ne sont pas répertoriés comme ERP, dont la fréquentation est nécessaire à la mise en place
seul public qui y accède, sans que l'activité, organisée par un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), ne s'y déroule forcément. Il peut s'ag
dez-vous ou d'accueil, d'un lieu de stockage de matériel ou de produits.

œuvre le Pass sanitaire : https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 13

SPORT SCOLAIRE

ajeurs	Exemption du Pass sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs) et leurs enseignants dans tous les lie d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases... Les protocoles scolaires en vigueur sont consultables sur le site du ministère de l'Éducation nationale. Il convient de noter en particulier que le protocole sanitaire scolaire de niveau 3 est en vigueur pour les écoles primaires. Cela signifie que les activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur. Toutefois lorsque la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de 2 mètres sont autorisées. Exemption de l'obligation du port du masque pendant les activités aquatiques. https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratique continuite-pedagogique-et-305467

ÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS

ajeurs	Obligation du Pass sanitaire et du port du masque.

SPECTATEURS

extérieur (ERP PA) , intérieur (ERP X) ein air éphémère	Pass sanitaire et port du masque obligatoires dès la 1re personne et respect des gestes barrières. Le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 2 000 dans les établissements sportifs couverts e 5 000 dans les établissements de plein air. L'organisateur fait respecter la distanciation physique entre spectateurs selon les prescriptions en vigueur (loi et protocoles). Celles-ci prévoient une distance phys de 2 mètres en milieu clos et en extérieur lorsque le port du masque n'est pas possible. Une distanciat physique d'au moins un mètre doit être respecté en tout lieu et en toute circonstance. Il est recommandé qu'une distance minimale d'un siège soit laissée entre les sièges occupés par chaqu personne assise ou chaque groupe jusqu'à dix personnes venant ensemble.

VESTAIRES COLLECTIFS

	Ouverts.

ort du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation est portée à deux mètres
e est obligatoire dans les aérogares, les avions, les navires à passagers, véhicules de transport en commun, gares.

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 13

RESTAURATION, BUVETTE

Dans les bars et restaurants ou espaces délimités assimilables intégrés dans des enceintes sportives, la consommation de nourriture et de boissons est autorisée si et seulement si elle est assise, servie par un professionnel de la restauration dans le respect du protocole HCR et se déroule avant ou après les rencontres. Elle est interdite dans les autres établissements recevant du public, notamment dans les espaces culturels et sportifs (buvettes, hospitalités en loges…), lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc.

Pour l'application du présent protocole la vente de boisson et d'alcool est interdite.

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/20211019_Protocole_sanitaire_secteur_HCR_Traiteurs.pdf

VIE DÉMOCRATIQUE ASSOCIATIVE

Les associations sportives organisant des réunions de travail (AG/CD) qui ne peuvent être reportées doivent systématiquement privilégier le distanciel. Dès lors que leur organisation en présentiel s'avère impérative, elles doivent se dérouler dans le strict respect des mesures barrières.

Le contrôle du Pass sanitaire peut être mis en place par l'organisateur. Les regroupements ou les séque à caractère festif ou convivial sont à proscrire.

L'application du protocole national en entreprise est préconisée pour ce qui relève des dispositions du droit commun : https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-d travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries

DOCTRINE FRONTIÈRE

Retrouvez toutes les informations relatives aux déplacements internationaux des sportifs professionn ou de haut niveau sur le site du ministère de l'Intérieur :
https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyag

Le déplacement des sportifs professionnels et des sportifs de haut niveau est reconnu comme un moti professionnel impérieux et s'effectue dans le respect des protocoles en vigueur et des autorisations données par les pouvoirs publics.

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130